

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 58

VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN-GOETHEM, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, délégués titulaires, Jean-François RICARD, délégué suppléant, Didier MARION, représentant*

ETAIENT ABSENTS : *Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, pouvoir à Laurent DUBOST, Patrick HUGUET, Eloïse BOURREAU-GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, pouvoir à Didier MARION, Michelle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON supplée par Jean-François RICARD*

Secrétaire de séance : Christiane VAN-GOETHEM

.....

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet à la Présidente de valider la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'orga

Considérant que l'agent recruté par la voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Considérant que l'agent pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Présidente et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier du RIFSEEP.

Entendu le rapport de la Présidente,

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :


- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services ;
- **DECIDE** d'autoriser la Présidente à y pourvoir dans les conditions statutaires et notamment à accorder une prime de responsabilité des emplois de direction ;
- **MODIFIE**, dès lors, le tableau des effectifs du personnel syndical comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
Directeur Général des Services	A	1	1	100%
Attaché Hors classe Territorial	A	0	0	100%
Attaché Principal Territorial	A	1	1	100%
Attaché Territorial	A	1	1	100%
Ingénieur Principal Territorial	A	1	1	100%
Ingénieur Territorial	A	1	1	100%
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2	100%
Rédacteur Territorial	B	1	1	100%
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	100%
Technicien Territorial	B	1	1	100%
Adjoint Administratif	C	1	1	100%
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	2	2	100%
Responsable Exploitation	B	1	1	100%
Saisonniers contractuels	C	3	3	100%
Agents portuaires contractuels	C	2	2	100%
Assistante contractuelle	C	1	1	100%
Alternante	C	1	1	100%

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2023
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU
LES PORTS DE PLAISIR
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 044-200091007-20230630-2023_6_3_1-DE



Lydia MEIGNEN

